**Crous de Lille**

**Direction de la Commande Publique**

**Consultation ° 25.B du 20/01/2025**

**ANNEXE A L’ACTE D’ENGAGEMENT INSERTION**

L’entreprise……………………………….

Représentée par……………………………

* déclare avoir pris connaissance des clauses d’exécutions sociales précisées au C.C.A.P. et notamment sur son article 12.2 relatif à l’action obligatoire d’insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles particulières.
* s’engage à réserver, sur la durée d’exécution totale du présent accord-cadre (y compris la ou les période(s) de reconduction) un volume d’heures réservé à l’insertion de sept (7) heures par tranche de dix mille (10 000) euros H.T. de commandes facturées.

Le volume est calculé sur le cumul des commandes sur la durée du marché, y compris la ou les période(s) de reconduction.

Dans le cas où une même entreprise serait titulaire de plusieurs lots, le calcul de la volumétrie de la clause sociale sera réalisé sur la totalité du volume des commandes.

Si le nombre de prestation réalisée sur la période du marché est inférieure à 100 000€, aucune heure d’insertion ne sera exigée à l’entreprise adjudicataire. A partir 100 000 € de commande, l’entreprise devra consacrer 70 heures de travail à une personne éloignée de l’emploi et 7 heures supplémentaires par tranche de 10 000 €.

La mise en œuvre de l’action d’insertion entre en application lorsque le montant cumulé des bons de commande est égal ou supérieur à 70 heures. Toutefois, le titulaire est libre d’engager une action d’insertion sociale en deçà de ce seuil de commande et au moment qu’il juge opportun.

* s’engage à transmettre à la demande du facilitateur, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l’action selon un tableau transmis par leurs soins.

Date : ……………….

Signature et cachet de l’entreprise

L’entrepreneur